

VILLE D'AURILLAC

(CANTAL)

COMMISSARIAT DE POLICE

N°

Grève des ouvrières
en parapluies

13
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RAPPORT

Aurillac, le 5 Février 1914

178 ouvrières en parapluies, réunies hier soir à 8 h 1/2 à la Bourse du Travail, sous la présidence de M. Dumas, délégué de la Fédération des syndicats, ont voté la grève à l'unanimité.

Le mouvement a commencé le 22 janvier dernier à la fabrique Lafon, à la suite d'une modification jugée préjudiciable dans la façon des ombrelles coton dentelles.

Les ouvrières se réunirent le lendemain et fondèrent une section adhérente au syndicat des ouvrières en parapluies, cette section compte aujourd'hui 200 ouvrières.

M. Lafon ayant renvoyé quatre des protestataires, les ouvrières de cette fabrique, cessèrent le travail le 29 janvier.

Les employées des autres fabriques de parapluies décidèrent de se solidariser avec leurs camarades en chômage et établirent un tarif général pour les différents votes de parapluies.

Une réunion de conciliation a eu lieu hier soir à 4 h, devant M. le juge de Paix du Cantal Nord entre les délégués ouvriers et les patrons.

Les fabricants acceptèrent une augmentation

immédiats pour certaines catégories de parapluies
coton et demandent un délai pour examiner
le tarif général proposé par les ouvrières.

C'est cette demande de délai par les patrons
qui provoqua le vote de la grève le soir même.

Le chômage est aujourd'hui presque
complet parmi les 250 ouvrières employées
dans les cinq fabriques de parapluies d'Amélie.

Le Commissaire de Police



J. Redoux

DÉPARTEMENT
D. u Cantal

ARRONDISSEMENT
D.

Commissariat

Objet :
Grève des Ouvrières
en parapluies

14



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT

Aurillac le 7 Février 1914

Un soir, à 8 h. 1/2 en lieu dans la salle des fêtes une réunion publique organisée par la Bourse du Travail.

Environ 1200 assistants,

Ont été désignés au bureau :

Président : Cambourieux, secrétaire de la Bourse du Travail
Orateurs : Meyer et Rodde, ouvriers en parapluies.

Le ^r Dumas, délégué de la Fédération des Syndicats de l'Habillement, expose les causes de la grève.

Il fait appel à la sympathie de la population d'Aurillac et demande aux habitants de donner aux grévistes leur appui moral et pécuniaire.

Le salaire des ouvrières en parapluies d'Aurillac varie entre 0,511 et 0,512 par heure de travail : il est le même qu'il y a trente ans, alors que le prix des vivres ne cesse d'augmenter.

L'orateur engage les grévistes à rester unies et à lutter jusqu'à complète satisfaction, chaque ouvrière en chômage recevra une allocation journalière d'un franc et des listes de souscription vont être adressées aux corporations des autres villes.

Le ^r Dumas proteste contre un article en faveur des patrons paru dans le journal "l'Union Républicaine".

La réunion est terminée à 10 h. 1/2, - Un groupe de 600 manifestants, avec le drapeau de l'Union des Syndicats d'Aurillac a alors parcouru différents

ues de la ville en chantant l'Internationale
et est allé devant ~~toutes~~ les fabriques de
parapluies -

Ce soir, de midi et demi à deux heures, les
ouvrières grévistes au nombre de 250 environ
avec le drapeau de l'Union des Syndicats
ont fait une quête en ville, au moment de leur
passage devant les bureaux du journal "Le Cantal
Républicain", M. Aubry, rédacteur en chef, en
les remerciant de leur ovation, les a engagées
à défendre avec courage, mais avec calme, leurs
justes revendications



Le Commissaire de Police

J. Redau

Bilan de la grève établi par le Commissaire

MINISTÈRE
DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE,
DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES.

DIRECTION DU TRAVAIL.

Circulaire
du 15 décembre 1905.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT
du Cantal

ANNÉE 1914

MOIS de Février



GRÈVE Des Ouvrières en parapluies

(Indiquer la profession.)

COMMUNES

SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES SONT SITUÉS LES ÉTABLISSEMENTS ATTEINTS PAR LA GRÈVE :

Quillac

Le Préfet du département d _____
A _____, le _____ 190__.

QUESTIONNAIRE.

Combien y a-t-il habituellement dans la ou les communes où sont situés les établissements atteints par la grève d'ouvriers occupés dans l'industrie à laquelle se rattachent ces établissements?

250 femmes et 200 hommes

Ces ouvriers ont-ils formé des syndicats? --- ---

Gui { 1^o. Chambre syndicale des ouvriers et employés en parapluies fondée le 22 septembre 1906 } adhérents au syndicat de l'Habillement.
 { 2^o. Section syndicale des ouvriers en parapluies fondée le 22 janvier 1914 }

Combien y a-t-il dans la ou les mêmes communes de patrons exerçant l'industrie atteinte par la grève? *cinq*

(Compter une société ou plusieurs associés à la tête d'une même entreprise ou d'un établissement pour un patron seulement.)

Les patrons ont-ils formé des syndicats? *Non.*

Combien de patrons ou d'établissements ont été atteints par la grève? *Cinq*

Lesquels?

Ces établissements sont-ils possédés par des sociétés dont le capital a été formé par actions? *non.*

Combien ces sociétés occupaient-elles d'ouvriers? *250 femmes et 200 hommes.*
 Combien de grévistes appartenant à ces sociétés?
 Combien d'ouvriers les établissements atteints par la grève occupaient-ils?

A QUELLES SPÉCIALITÉS DE LA PROFESSION APPARTENAIENT LES GRÉVISTES PROPREMENT DITS?	NOMBRE DE GRÉVISTES POUR CHAQUE SPÉCIALITÉ.	NOMBRE D'OUVRIERS DE CES SPÉCIALITÉS, OCCUPÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT AVANT LA GRÈVE.
<i>Ouvrières en parapluies</i>	<i>250</i>	<i>250</i>

Quel a été le nombre moyen des grévistes proprement dits? savoir :

	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.
1 ^o Pendant le 1 ^{er} quart de la durée de la grève		<i>250</i>	<i>..</i>
2 ^o — 2 ^e —	<i>Non</i>	<i>id.</i>	<i>..</i>
3 ^o — 3 ^e —		<i>id.</i>	<i>..</i>
4 ^o — 4 ^e —		<i>id.</i>	<i>..</i>

La grève a-t-elle contraint au chômage des ouvriers d'autres spécialités ou professions? *non*

Desquelles? ..

Quel a été le nombre moyen journalier de ces chômeurs involontaires?

	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.
1 ^o Pendant le 1 ^{er} quart de la durée de la grève	<i>()</i>	<i>()</i>	<i>()</i>
2 ^o — 2 ^e —	<i>()</i>	<i>()</i>	<i>()</i>
3 ^o — 3 ^e —	<i>()</i>	<i>()</i>	<i>()</i>
4 ^o — 4 ^e —	<i>()</i>	<i>()</i>	<i>()</i>

Date du commencement de la grève. *4 Février 1914*

Date de la reprise du travail. *23 Février 1914*

Tous les grévistes ont-ils repris le travail? *Gui*

Sinon. { Combien ont refusé de rentrer? *..*
 { Combien ont été définitivement congédiés? *..*

Causes dét

Demandes de la grè

Proposition de la grè

Conditions a repris.

Quel qu'ait le motif de la grève il est essentiel de donner toujours les salaires et la durée du travail journalier

Mode de règ

Pièces à recevoir paix

Provenance e

Une partie de

{ Y a-t-il eu de
 { Quelles en on
 { Nombre et dé

QUESTIONNAIRE.

Causes déterminantes de la grève.

Des ouvrières en parapluies travaillent à domicile et, avant la grève, les tarifs n'étaient pas uniformes dans les cinq manufactures d'Availles.

Demandes des ouvriers au début de la grève

Le mouvement a commencé le 22 Janvier 1914, à la fabrique Lafon, à la suite d'une modification jugée préjudiciable dans la façon des ombrelles-coton. Les employées des autres fabriques décidèrent de se solidariser avec leurs camarades et établirent un tarif général qui fut proposé aux cinq manufacturiers, le 4 Février. Les patrons demandèrent un délai pour examiner ce tarif général dont les ouvrières exigeaient l'acceptation immédiate. Réunies le soir même, les ouvrières votèrent la grève et le chômage était forcé le lendemain matin dans les cinq manufactures.

Propositions des patrons au début de la grève

Conditions auxquelles le travail a repris

Etablissement d'un tarif général pour les cinq fabriques de parapluies d'Availles - Ce tarif a apporté une augmentation sur les prix de façon des différentes catégories de parapluies.

Quel qu'ait été le motif de la grève, il est essentiel de donner toujours les salaires et la durée du travail journalier.

Salaires

Hommes
Femmes
Enfants

	AVANT LA GRÈVE.	APRÈS LA GRÈVE.
Hommes	35	35
Femmes	15,25	15,50
Enfants		

(Les salaires indiqués ci-dessus pour les femmes sont une moyenne pour dix heures de travail.)

SALAIRES PAR SPÉCIALITÉS.		
NOMS DES SPÉCIALITÉS.	AVANT LA GRÈVE.	APRÈS LA GRÈVE.

NOTE. — Lorsqu'il y a plusieurs spécialités de métier en grève, donner les salaires de chacune d'elles, avant et après la grève.

Pour les travaux à la tâche ou aux pièces, donner, pour chaque catégorie de grévistes, le salaire moyen obtenu pendant la période de paye qui a précédé la grève et pendant celle qui a suivi la reprise du travail.

Joindre au questionnaire un exemplaire du tarif des travaux à la tâche avant et après la grève.

Durée du travail journalier.

Avant la grève. { Les ouvrières travaillent à domicile.
Après la grève. }

(Donner les variations de cette durée pour les hommes, les femmes et les enfants, s'il y a lieu.)

Négociations directes entre patrons et ouvriers.

Négociations directes entre patrons et syndicats ouvriers.

Autres interventions. Arbitrage de M. le Préfet.

Mode de règlement du conflit

APPLICATION de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage.

Date du recours des ouvriers et des patrons au juge de paix ou date de l'intervention du juge de paix. { Intervention infructueuse de M. le Juge de Paix, le 11 Février
Date de l'acceptation ou du refus des patrons et des ouvriers. { Le 12 février, ententes quotidiennes, négociations continues de conciliation, le 13 du Préfet, le 14 à la suite d'un arbitrage de M. le Préfet en date du 16 Février 1914 (1)
Date de la ou des réunions du comité de conciliation ou des réunions d'arbitrage, s'il y a lieu.

Pièces à réclamer aux juges de paix

Joindre au questionnaire, outre les pièces prescrites par la loi du 27 décembre 1892, et dans les cas où la tentative de conciliation n'a pas abouti, copie de la demande des ouvriers, des lettres de refus des patrons et des procès-verbaux de non-conciliation.

Provenance et montant des ressources dont ont disposé les grévistes? Les grévistes firent présenter des listes de souscription chez les habitants et recueillirent ainsi environ 2.000 F. Elles

Une partie des grévistes ont-ils trouvé du travail ailleurs, pendant la grève? non. résument en outre des subventions de différents syndicats.

Y a-t-il eu des infractions à la loi du 25 mai 1864? non

Quelles en ont été les suites?

Nombre et détail des condamnations.

(1) ci-joint copie du contrat d'arbitrage en date du 18 février 1914, enregistré au greffe - (art. 14 l. 27 déc. 1892)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

(Influence de la grève par rapport à la situation de l'industrie locale, au développement
et à la situation des syndicats professionnels, etc.)

Aucune influence par rapport à la situation de l'industrie locale.

*Cette grève amena la fondation à Aurillac de deux sections
syndicales d'ouvrières adhérentes au Syndicat de l'Habillement :*

1. section des ouvrières en hermines : 230 adhérentes

2. section des ouvrières de l'aiguille : 60 adhérentes.

Aurillac, le 27 Mars 1914

Le Commissaire de Police



J. Redaux

